



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Canton de Port-Jérôme-sur-Seine

**COMMUNE DE
LA FRÉLAYE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 65/2026

Objet : ARRETE MUNICIPAL - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau aérien basse tension et de remplacement de deux supports en bois par des supports en béton – Rue de la Roserie – Pour le compte d'Enedis – Entreprise Forlumen Réseaux

Le Maire de LA FRÉLAYE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu la demande présentée par la société Forlumen Réseaux, en vue de réaliser des travaux de renouvellement du réseau aérien basse tension et de remplacement de deux supports en bois par des supports en béton ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'en raison de la nature et de la localisation des travaux, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la voie concernée afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de circulation

À compter du 21 septembre 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits de 8 h 00 à 17 h 00, les jours d'intervention de la société Forlumen Réseaux, sur la portion de la rue de la Roserie concernée par les travaux.

Cette interdiction sera maintenue pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution des travaux et à la sécurité du chantier.

L'accès des véhicules de secours, des services de sécurité et des services publics devra être maintenu, dans la mesure du possible et sous réserve des conditions de sécurité du chantier.

Article 2 – Signalisation et sécurisation

La société Forlumen Réseaux, chargée des travaux, devra mettre en place, maintenir pendant toute la durée du chantier et retirer à l'issue des travaux la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'interdiction de circulation et à la sécurisation de la zone de travaux.

La signalisation devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et adaptée aux conditions de circulation et de sécurité.

Article 3 – Information des riverains

La société Forlumen Réseaux devra prendre les dispositions nécessaires afin d'informer les riverains et usagers de la voie de la date et de la durée prévisionnelle de l'intervention ainsi que des restrictions de circulation occasionnées par les travaux.

Article 4 – Remise en état

À l'issue des travaux, la voie et ses dépendances devront être remises en état conformément aux prescriptions de la permission de voirie délivrée par Caux Seine Agglo.

Toute dégradation résultant de l'exécution des travaux devra être réparée conformément aux prescriptions du gestionnaire de la voirie.

Article 5 – Durée de l'arrêté

Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 septembre 2026 et sera applicable pendant une durée de 30 jours calendaires, soit jusqu'au 20 octobre 2026 inclus.

Il deviendra caduc à l'issue de cette période s'il n'a pas été mis en œuvre.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Frénaye. Il sera transmis à la brigade de gendarmerie de Terre de Caux et à la police municipale intercommunale, chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à La Frénaye,
Le 01 septembre 2026

Le Maire,
Christophe TETREL

